

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de modification de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée

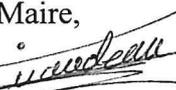
ARRETE N°75ST-22

ARTICLE 1 : La Société TPF sise **21 rue des Activités 91540 ORMOY** est autorisée à intervenir pour modifier un branchement électrique au 18 rue Cerfeuille 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le jeudi 01 décembre 2022.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 novembre 2022
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU